

FICHE DE POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES

| | | |
|------------------------------------|--|---|
| IDENTIFICATION DU POSTE | REFERENCE | PEP2024-015-DIR APPL |
| | INTITULE DU POSTE | Direction d'école d'application |
| | PLACE DU POSTE | Le directeur d'école d'application exerce sa fonction sous la responsabilité de l'IEN de circonscription. |
| MISSIONS ET COMPETENCES | CADRE GENERAL | Les missions de directeurs sont définies par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, et complété par l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école BO spécial n°7 du 11-12-2014. |
| | MISSIONS | <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur, titulaire d'un CAFIPEMF, bénéficie d'une décharge d'enseignement variable en fonction du nombre de classes d'application (décret n°2022-541 du 13 avril 2022). - Les missions sont celles d'un directeur d'école. - En tant que maître formateur directeur d'école il coordonne l'équipe pédagogique des maîtres formateurs et organise les relations avec l'IEN et l'INSPE. - Il participe à la formation initiale en lien avec l'INSPE. Il peut être amené à participer à des actions de formation continue. <p>Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent le cadre de référence pour construire et orienter son action auprès des enseignants stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.</p> |
| | FONCTIONS | <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de l'école. - Prise en charge des tutorats des professeurs stagiaires (suivi, rédaction de rapports de visites, participation aux bilans de formation et à l'évaluation du stage en responsabilité) et des M2 contractuels alternants. - Participation aux accompagnements renforcés et aux dispositifs d'aide des professeurs stagiaires. - Participation au jury de soutenance des mémoires professionnels des professeurs stagiaires. - Participation à des commissions d'entretien. - Participation au jury CAFIPEMF. - Construction avec l'équipe de circonscription de plans d'actions pédagogiques pour la réussite des élèves en appui sur les évaluations nationales. - Participation au Pôle de ressource de circonscription. |
| | COMPETENCES | <ul style="list-style-type: none"> - Posséder une connaissance approfondie de la didactique - Maîtriser le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Connaître les orientations nationales ainsi que leur déclinaison académique en matière d'éducation prioritaire - Avoir une grande aptitude au travail d'équipe, à conduire des réunions et des animations, savoir travailler avec des partenaires. - Faire preuve d'initiative et d'autonomie - Posséder des capacités relationnelles et rédactionnelles - Avoir le sens de l'écoute et de la coopération : - Faire preuve de discrétion et de loyauté |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Directeur en exercice ou enseignant inscrit sur liste d'aptitude des directeurs d'écoles ou enseignant inscrit sur liste d'aptitude des directeurs d'écoles d'application. CAFIPEMF |
| | NOMINATION | Obtention du poste au barème après avis favorable de la commission d'entretiens. |
| | REGIME HORAIRE | Le titulaire du poste est soumis au régime horaire des directeurs d'école |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS. Les modalités sont explicitées sur une circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône. |
| | CONTACT | DSDEN - ce.iena13@ac-aix-marseille.fr |